

ESSAIS DE REEDUCATION DANS LES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES DE LA REGENCE

En 1944, une commission était instituée en France, au Ministère de la Justice, en vue d'élaborer et de soumettre au Garde des Sceaux les réformes relatives à l'exécution des peines privatives de liberté.

La proposition fondamentale, issue de ses travaux, pose en principe que « la peine privative de liberté a pour but essentiel l'amendement et le reclassement social du condamné ». Ainsi les fonctions du gardien se subordonneront à celles de l'éducateur, et l'Administration Pénitentiaire s'attachera à récupérer les individus que la société n'a pu écarter du délit ou du crime.

Les expériences et les premiers résultats de la Réforme ont été divulgués par les revues spécialisées et par la grande presse elle-même. Ces lignes ne tendent qu'à faire connaître l'écho de ce généreux mouvement dans la Régence.

* * *

Avant d'exposer les réalisations tunisiennes, il n'est pas inutile, pour en comprendre le sens et la portée, de se pencher sur la nature particulière du milieu humain dans lequel elles se sont développées. Les chiffres qui suivent, tirés de la comparaison des années 1950-1951, ne veulent que souligner quelques constantes de la délinquance dans la Régence.

A l'image de la démographie du pays, la population pénale se compose en grande majorité de Tunisiens musulmans (92 % en 1950, 94 % en 1951). Les délits les plus fréquents sont le vol et l'ivresse : en 1950, 38,5 % des condamnations à des peines privatives de liberté ont été prononcées pour vol et 25,8 % pour ivresse. En 1951, les voleurs ont fourni 42,9 % de la population pénale et les ivrognes 23,9 %. La grande majorité de ces peines est d'une durée inférieure à 1 an.

Aucune statistique générale ne rend compte de l'activité professionnelle des détenus avant leur incarcération. Une vue rapide des dossiers fait apparaître cependant le petit nombre de détenus possédant un métier. Il ne semble pas exagéré d'avancer, d'après des sondages partiels, que près de 60 % de la population pénale est

sans profession. La même conclusion s'impose en ce qui concerne le niveau intellectuel : la grande majorité des détenus est pratiquement illettrée tant en arabe qu'en français.

De cette analyse, il résulte que les Services Pénitentiaires ont essentiellement à leur charge le Tunisien musulman sans profession, qui vit plus du produit de ses rapines que de celui de son travail. Caractère faible, mentalité fruste, il se laisse entraîner aux solutions de facilité. Par ailleurs, il s'adapte très bien à l'oisiveté de la prison; ses besoins modestes sont satisfaits par le vivre et le couvert qui lui sont accordés; la détention en commun, avec ses possibilités de palabres et de trafics, lui donne l'illusion d'une vie sociale réelle. L'emprisonnement n'a sur lui que peu d'effet d'intimidation : c'est un ennui que sa passivité lui fait supporter sans crise.

* * *

A ce type de détenu quelle thérapeutique morale appliquer et quelles expériences entreprendre pour préparer son reclassement social ?

Les divers mouvements de réforme pénitentiaire, en France et à l'Etranger, préconisent l'emprisonnement individuel comme base essentielle de toute œuvre de redressement. Ils pensent ainsi éviter la contamination réciproque et susciter une réflexion personnelle moralisatrice.

Bien que les prisons de la Régence aient été construites postérieurement à la loi du 5 juin 1875 sur l'emprisonnement cellulaire, elles ont été conçues uniquement en vue de l'emprisonnement en commun, sans doute dans une pensée d'économies. Il n'est donc pas possible actuellement de recourir à l'isolement comme moyen de rééducation.

Désarmés à cet égard, les Services Pénitentiaires n'ont pas accepté de se cantonner dans le rôle purement négatif de la « chiourme ». Leurs efforts se sont portés sur les individus condamnés à de longues peines, et ils ont visé à donner un métier à ces « sans profession ». Une telle tentative a paru un moyen efficace de lutter contre la tendance naturelle à l'oisiveté corruptrice et de permettre un reclassement social plus facile et plus sûr.

Susciter chez les éléments les plus sains un intérêt pour l'acquisition d'un métier, amener leur volonté fruste au désir du travail, tel fut le premier objectif. Les conseils furent appuyés par l'institution d'un système de notation et de galons. Noté chaque semaine, le détenu travailleur peut acquérir successivement un galon rouge, deux galons rouges, puis le galon jaune. Ces témoignages de satisfaction sont pris en considération particulière lors des propositions pour la libération conditionnelle.

* * *

Avant d'exposer les réalisations les plus intéressantes, dans le domaine de la formation professionnelle, quelques remarques préciseront comment sont choisis les détenus à qui sera donné un en-

seignement professionnel. La sélection est basée sur l'aptitude physique, les qualités d'intelligence pratique et la bonne conduite. Une formation suffisante requérant de longs mois, seuls purent en outre être retenus les individus ayant encore de douze à quinze mois de prison à purger. Une catégorie particulière de détenus, les relégués, commence à être recrutée concurremment avec les forçats et les condamnés correctionnels, puisque désormais ils sont également propoables pour la libération conditionnelle; plus que d'autres, d'ailleurs, ils ont besoin de se plier à la discipline du travail. Tel est le recrutement qui est réparti dans des secteurs variés : ateliers de menuiserie et de forge, école d'apprentis-maçons et chantier agricole.

A. — LES ATELIERS DE FORGE ET DE MENUISERIE DE LA PRISON CIVILE DE TUNIS

Dans son état actuel, l'atelier « fer » occupe une superficie de plus de 220 m². Un tour horizontal, une rouleuse pour tôles, une perceuse électrique, une scie mécanique, deux forges, une meule mécanique, deux postes de soudure autogène, des établis composent son équipement. Une vingtaine de détenus, dirigés par un chef d'atelier et deux surveillants spécialisés, s'initient au travail du fer. Ils s'exercent tour à tour aux principales activités du métier : ajustage, soudure, cintrage de tôles, forge, rivetage, etc...

L'atelier « bois » a été notablement agrandi en 1950. Il atteint aujourd'hui une surface de 370 m² et se subdivise en cinq ateliers juxtaposés : machines-outils, chevillage, menuiserie, ébénisterie, vernissage. L'équipement mécanique y a été particulièrement soigné comme en témoigne l'énumération de ses machines-outils : une scie à ruban, une mortaiseuse, une dégauchisseuse, deux toupies, une combinée, une raboteuse et une ponçeuse. Cet outillage important alimente quatorze établis et une presse à plaquage. Sous la conduite d'un chef d'atelier et de deux surveillants spécialisés, une trentaine de détenus apprennent à se servir des outils et des machines. Ils sont mis à même de réaliser les diverses phases d'un ouvrage de menuiserie ou d'ébénisterie, jusqu'au finissage, y compris : peinture, laquage, vernissage.

L'enseignement donné dans ces deux ateliers ne comporte pas de cours théorique. L'apprenti est confié à un moniteur ou à un détenu dont la formation est déjà avancée. Il s'instruit en aidant à l'exécution de travaux commandés par les besoins des Services Pénitentiaires. Sans compter les nombreuses réparations qu'entraîne l'entretien ordinaire de treize établissements, ces ateliers ont à faire face aux nécessités de constructions importantes, réalisées au Pénitencier Agricole du Djebel Djougar et dont il sera parlé plus loin. Portes et fenêtres, en bois ou en fer, blindées ou à barreaux, tables, armoires, chaises, escabeaux, tuyaux en tôle, brancards, marmites de cuisine, de douches ou de désinfection, etc..., tout cela a été réalisé en régie.

B. — L'ÉCOLE DES ÉLÈVES-MAÇONS

L'ouverture d'une école d'élèves-maçons se heurtait au manque d'instructeur. Les Services Pénitentiaires intéressèrent à leur projet la Direction de l'Instruction Publique qui manifesta d'emblée une compréhension totale. M. le Chef du Service de l'Enseignement Technique voulut bien détacher à titre gracieux un moniteur particulièrement qualifié. En octobre 1950, à la Prison Civile de Tunis, ce moniteur, aidé d'un jeune surveillant initié à la maçonnerie, commença à enseigner à vingt-deux détenus les techniques de base du métier : briquetage, limousinage, plâtrage, coffrage, etc... Au terme de ce premier cours d'une durée de six mois, les élèves, guidés par leur moniteur, réalisaient, sur les plans d'un architecte, le bâtiment qui abrite à l'heure actuelle l'école des maçons. En 1951, un autre groupe suivait les cours dans les mêmes conditions. Depuis l'automne 1952, deux stages annuels de cinq mois chacun sont prévus, le premier d'octobre à février, le second de mars à juillet. C'est donc une cinquantaine de détenus qui seront chaque année initiés à ce métier.



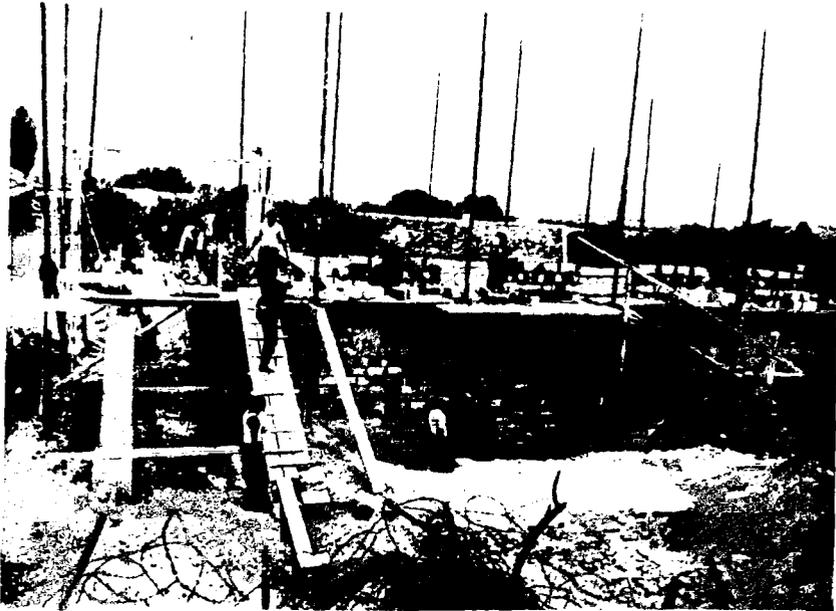
Prison Civile de Tunis. — L'école des élèves maçons.
Bâtiment réalisé en 1951 par les élèves, sous la direction de leur instructeur.

En fin de stage, les élèves-maçons, en attendant le jour de leur libération, sont transférés au Pénitencier Agricole du Djebel Djougar où ils se perfectionnent sur les chantiers de construction de cet établissement. Là se poursuit en régie la reconstruction de vieux bâtiments qui ne présentent plus les conditions requises de solidité et de sécurité. Deux bâtiments de détention à un étage, d'une capacité totale de 360 détenus, quatre logements confortables de surveillants, des bâtiments d'exploitation (un hangar à charpente de ciment armé, une bergerie etc...) ont pu être réalisés à des prix de revient inconnus dans le secteur privé. Par ailleurs, la diversité



Pénitencier agricole du Djebel Djougar. — A gauche, un bâtiment de l'ancienne détention. — A droite, façade du premier bâtiment de la nouvelle prison construit en régie par la main-d'œuvre pénale.

(Photo R. Allal).



Pénitencier agricole du Djebel Djougar. — Chantier du deuxième bâtiment de la nouvelle prison.

(Photo R. Allal).

des travaux que comporte la construction d'édifices parfois importants permet de parachever la formation professionnelle des détenus.

Il est à noter que l'ampleur des travaux mentionnés ci-dessus a amené la création d'une « chaîne des matériaux » (extraction de pierres, concassage, fabrication d'agglomérés, etc...) qui a ouvert de nouvelles possibilités à l'emploi de la main-d'œuvre pénale.

C. — CHANTIERS AGRICOLES DU DJEBEL DJOUGAR

Il est remarquable que la tendance pénitentiaire moderne, soucieuse d'une part d'appliquer l'emprisonnement cellulaire pour l'exécution des courtes peines ou pour la phase initiale d'observation réservée aux longues peines, pousse d'autre part l'expérimentation dans le sens des chantiers extérieurs. Ainsi sont reprises des expériences déjà anciennes de travail « à l'aperto », dont plusieurs s'étaient soldées par des échecs. Des considérations théoriques d'hygiène physique et morale, les résultats excellents obtenus au Brésil, en Belgique, en Italie et surtout en Suisse au Pénitencier de Witzill, ont redonné à cette institution un regain de faveur.

Les 800 hectares du Pénitencier Agricole du Djebel Djougar (Pont-du-Fahs), créé au début du siècle, ouvraient aux Services Pénitentiaires de la Régence un large champ d'expérience. Un climat sain, des travaux variés constituaient des conditions favorables à des expériences pénitentiaires. L'influence moralisatrice du travail — et du travail intéressant si possible — qui a présidé à toutes les tentatives de redressement, a marqué plus particulièrement l'œuvre réalisée au Djougar. Seuls ont été envoyés au Pénitencier les détenus volontaires pour le travail et de bonne conduite. La paresse ou l'indiscipline généralisées étaient sanctionnées par le retour sur la Prison Civile de Tunis, si bien que les détenus en sont venus à considérer le transfèrement au Djougar comme une mesure de faveur. Dans un climat psychologique aussi favorable, quelque cinq cents détenus poursuivent dans de bonnes conditions physiques et morales l'exécution de leur peine.

Il a été de plus possible d'assurer la formation professionnelle qualifiée d'un certain nombre de détenus, outre les apprentis-maçons dont il a été parlé ci-dessus. Les techniques modernes appliquées à l'exploitation du domaine requièrent une main-d'œuvre spécialisée. La conduite et l'entretien de trois tracteurs, d'une moissonneuse-batteuse, de semoirs, d'instruments de labours et de nettoyage du sol, etc... initient une équipe de détenus à la mécanique agricole et à l'emploi des machines-outils.

Un effort plus particulier a porté sur la formation de tailleurs d'oliviers. Le choix de cette technique a été dicté par l'importance de l'olivette du domaine (20.000 pieds), par la qualité de la main-d'œuvre que requiert sa mise en valeur et par les débouchés assurés à une telle profession en Tunisie.

L'œuvre n'a pu être réalisée que grâce à la bienveillance du Ministère de l'Agriculture. En novembre 1951, un cours de taille était organisé. L'ouverture en fut marquée par une conférence théorique donnée par un Inspecteur Principal des Services Agricoles. Deux moniteurs détachés du Service de la Production enseignèrent durant une semaine l'art de la taille par des démonstrations pratiques. Le 29 février 1952, un concours de taille fut spécialement consacré aux élèves du Pénitencier. La présidence du jury était assurée par un Chef de Service, délégué de Son Excellence le Ministre de l'Agriculture. Sur vingt et un détenus présentés, sept obtenaient le diplôme et sept le certificat de tailleur d'oliviers. Des résultats aussi satisfaisants ont conduit à renouveler cette année le stage de formation et le concours. Le 24 février 1953, sur trente-trois candidats, huit ont obtenu le diplôme et 14 le certificat. Le Ministère de l'Agriculture délivre aux titulaires le diplôme ou le certificat sans qu'il y soit fait mention de la qualité de détenu.

A l'issue de trois années d'efforts pour assurer la formation professionnelle des détenus, les Services Pénitentiaires s'estiment encouragés par les résultats acquis. Ils ont trouvé dans l'ensemble une bonne volonté durable chez les détenus et une aptitude certaine à profiter de l'enseignement donné. Des personnalités plus qualifiées, M. le Chef du Service de l'Enseignement Technique et M. le Chef du Service de la Ghâba, ont bien voulu dire, l'un pour les élèves-maçons, l'autre pour les tailleurs d'oliviers, leur satisfaction du sérieux de la formation donnée. Le niveau professionnel atteint devrait assurer des débouchés à cette main-d'œuvre. Mais son reclassement ne saurait être parfait que par le placement des libérables. A quelques-uns seulement, un employeur a pu être trouvé dans la région de Tunis, et la difficulté s'accroît quand la peine principale, assortie d'une peine d'interdiction de séjour ou de surveillance administrative, contraint le libéré à s'éloigner des grands centres. La délivrance d'attestations d'emploi constitue un palliatif momentané. En l'absence des comités d'assistance post-pénaux qui existent en France, les Services Pénitentiaires seraient heureux de s'assurer la collaboration bienveillante d'organismes officiels ou d'entreprises privées, susceptibles de fournir des débouchés à cette main-d'œuvre.

* * *

L'exposé précédent a voulu être aussi objectif que possible. Il n'a caché ni le petit nombre d'individus sur lesquels portent ces expériences, ni les insuffisances du système actuel, ni les incertitudes qui planent encore sur les résultats définitifs au point de vue de l'amendement du condamné. Il n'y a pas lieu davantage de dissimuler que les moyens limités dont disposent les Services Pénitentiaires freinent leurs essais de réforme. Les concours bienveillants du Ministère de l'Agriculture et de la Direction de l'Instruction Publique ont permis les réalisations les plus originales. Les Services Pénitentiaires espèrent voir maintenir et même se multiplier les collaborations bénévoles pour soutenir leurs efforts.

Qu'il soit permis, par manière de conclusion, de souhaiter la création, sur le domaine du Pénitencier du Djougar, d'une Maison Centrale de Force et de Correction. L'intérêt pénitentiaire d'une telle réalisation est évident. Les détenus condamnés à une peine criminelle pourraient enfin, dans une perspective d'amendement, être soumis à l'emprisonnement individuel, total pour une période initiale d'observation et partiel par la suite. Les ateliers annexés à cet établissement ouvriraient à la formation professionnelle et au travail pénal des possibilités inconnues à ce jour. Un tel chantier constituerait une école d'application de choix pour les élèves maçons et les apprentis des ateliers de la Prison Civile de Tunis.

Puisse le développement d'une telle œuvre retenir l'attention des hautes autorités de Tunisie et s'appuyer sur leur aide efficace.